

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : POL-2016-008
Direction
Service de police
Objet : Adoption du Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2009-08-91 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
Date : 24 mars 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Gazette officielle du Québec du 9 mars 2016. Il prévoit que la taxe sera augmentée de 0,40 \$ à 0,46 \$ par mois à compter du 1^{er} août 2016, donnant ainsi suite à un engagement du gouvernement pris dans le cadre de l'Accord de partenariat 2016-2019 avec les municipalités. Le Règlement entrera en vigueur le 24 mars 2016. Les municipalités ont jusqu'au 20 mai 2016 pour adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires pour rendre leur règlement conforme à celui du gouvernement.

Il est donc requis d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2009-08-91 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (Annexe A), lequel prévoit les modifications nécessaires à la mise en conformité du règlement de la Ville à celui du gouvernement.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Les municipalités ont jusqu'au 20 mai 2016 pour adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires pour rendre leur règlement conforme à celui du gouvernement.

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
Revenus estimés	85 944\$			

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

	2016	2017	2018
Numéro du projet PTI : Montants			

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire _____



Date : 16/03/13

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Prochains CE et CV.

Les municipalités ont jusqu'au 20 mai 2016 pour adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires pour rendre leur règlement conforme à celui du gouvernement.

Pour le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2009-08-91 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 :

- Avis de motion (CV 11 avril)
- Adoption du règlement (CV 25 avril)
- Transmission du règlement au MAMOT (avant le 20 mai 2016)
- Avis public de promulgation du règlement

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJG	24-03-2016	Volet juridique

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2009-08-91 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision POL-2016-008 Ce règlement a pour objet de modifier le montant de la taxe visée à ce règlement et déterminer la date à compter de laquelle la modification devient effective, et ce, afin d'assurer la mise en conformité de ce règlement à celui du gouvernement.

Liste des pièces jointes : Annexe A : Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2009-08-91 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Préparé par : Carole Thibeault Titre d'emploi : Coordonnatrice adm & soutien opér.

Recommandé par :

--	--	--

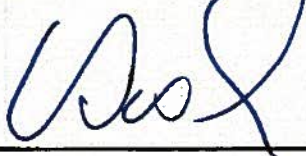
Nom et initiales manuscrites
Titre d'emploi

Nom et initiales manuscrites
Titre d'emploi

Nom et initiales manuscrites
Titre d'emploi

Commentaires :

Signature de
la Direction :



Date : 16/03/16

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la
Direction générale :



Date : 2016, 04, 01



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2009-08-91 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2

L'article 2 du Règlement RV-2009-08-91 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est modifié par :

- 1° le remplacement de « À compter du 1^{er} décembre 2009 » par « À compter du 1^{er} août 2016 »;
- 2° le remplacement de « 0,40 \$ par mois » par « 0,46 \$ par mois ».

2. Effectivité

L'article 1 du présent règlement a effet à compter du 1^{er} août 2016.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière